

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 10 Octobre 2023 – 19h00
sous la présidence de Roseline GOURDON – Maire de la commune de Boucé

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Muguette MAYET (pouvoir à Roseline GOURDON) – Richard RESSOT

Membre(s) absent(s) : Angélique FOURNIER – Michel GENIN

Secrétaire de séance : Anouk LABORIE

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les conditions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Ainsi, dans le cadre de la déclaration de sinistre effectuée auprès de Groupama (dégâts sur les toitures des bâtiments par orage de grêle en Juin 2022), le Maire doit avoir délégation du conseil municipal l'autorisant à signer tout document se rapportant à ce dossier et également délégation pour accepter les indemnités de sinistre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne délégation à Madame le Maire pour :

- signer tout document se rapportant à ce sinistre
- accepter les indemnités allouées.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » et rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports »

Le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 26 Septembre 2023 :

- Dans le cadre du transfert de compétence « contingent SDIS », le montant de la charge transférée (9 976,00 € pour Boucé) sera déduit du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes (26 650,96 € - 9 976,00 € soit 15 674,96 €).
- Dans le cadre de la rétrocession de la compétence « création et gestion de plateaux multisports », les équipements sont restitués aux communes concernées sans incidence sur le montant de leur attribution de compensation.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT

BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1
CONTRIBUTION AU FPIC

Madame le Maire informe le conseil municipal que la répartition du FPIC pour 2023 se traduit pour la première fois par un versement à faire de 295 € pour la commune de Boucé.

Cette dépense n'étant pas connue lors de la préparation budgétaire 2023, celle-ci n'a donc pas pu être inscrite. Il est donc nécessaire de voter une décision modificative pour inscrire cette dépense au compte 7392221 :

- Compte 60632 (chapitre 011) : - 295 €
- Compte 7392221 (chapitre 014) : + 295 €

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 4 Décembre 2023 à 19h00